

93

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49511

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Désaffectation, déclassement et cession de l'ancien collège Mathurin Méheut de Melesse

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 mars 2024 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public scolaire de l'ancien collège de Melesse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant désaffectation de l'ensemble immobilier et des logements de fonction de l'ancien site du collège public Mathurin Méheut de Melesse ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 6 juin 2023 ;

Expose :

A la suite de sa fermeture en juin 2023, l'ancien collège Mathurin Méheut, situé place Bellevue à Melesse a fait l'objet d'un arrêté préfectoral publié le 15 avril dernier, actant sa désaffectation et ainsi son déclassement du domaine public scolaire. Ce site, sis sur la parcelle AP 257 d'une contenance de 13 365 m², a donc été intégré pleinement dans le domaine public du Département. N'ayant plus d'utilité pour le Département, il a vocation à être cédé à la ville de Melesse qui a manifesté le souhait de s'en porter acquéreuse.

Ce collège a été mis à disposition du Département en 1988, en application des premières lois de décentralisation. En 1991, il lui a été transféré en pleine propriété et à titre gratuit par le syndicat intercommunal de réalisation et de gestion du collège de Melesse.

Le maire ayant confirmé qu'il mobilisera ce site pour y accueillir des activités d'intérêt général, la cession peut être proposée à titre gratuit (CE, 15 mai 2012, Hayart, n° 351416), et ce même si le Pôle d'évaluation domaniale a estimé ce bien au prix de 2 991 000 euros (cf. annexe). Les négociations avec la ville ont également abouti à une prise en charge financière, par la commune, de la future démolition et du désamiantage qui auraient dû, sinon, être pris en charge par le Département.

Le Département conservera la propriété des trois logements de fonction. Ils pourront être mobilisés pour loger des publics vulnérables dont le Département a la charge, ou pourraient remplacer temporairement des logements de fonction d'autres collèges qui nécessiteraient des travaux. Une division cadastrale est nécessaire pour détacher d'un point de vue parcellaire le bâtiment d'enseignement des logements de fonction. La contenance cédée à la commune de Melesse sera ainsi d'environ 12 265 m², le Département conservant une contenance d'environ 1 100 m². L'acte notarié confirmera ces superficies.

Le domaine public départemental étant inaliénable, il convient, pour permettre la cession du bâtiment d'enseignement à la ville de Melesse, d'en constater la désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public du Département. Cette procédure intégrera le collège dans le domaine privé du Département. Ainsi déclassé, le bâtiment d'enseignement peut être cédé à la ville de Melesse.

Le Département prend en charge les frais liés à la division parcellaire. Les frais liés à cette cession seront à la charge de la ville de Melesse.

Décide :

- de constater la désaffectation de l'ancien collège Mathurin Méheut situé place Bellevue et sis sur la parcelle cadastrée AP 257 ;

- de prononcer le déclassement du domaine public départemental, de l'ancien collège Mathurin Méheut situé place Bellevue et sis sur la parcelle cadastrée AP 257 ;

- d'autoriser le Président à céder l'ancien collège Mathurin Méheut et son assiette foncière d'environ 12 265 m² (découpage parcellaire en cours) à la ville de Melesse, à titre gratuit ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte relatif à cette acquisition, dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Maître Laveix, notaire à Melesse.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme MESTRIES

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242425

Pour extrait conforme